

Compte rendu succinct de la séance du conseil d'administration du CNFPT du 14 Octobre 2020

Le conseil d'administration du CNFPT s'est réuni le 14 octobre 2020.

La délégation FORCE OUVRIERE était composée : d'Hélène BROC, Josiane TOURAINE, Pierrick JANVIER et administrateur(trices) titulaires.

Deux questions inscrites à l'ordre du jour ont fait plus particulièrement l'objet de débats et expressions des organisations syndicales. L'une portait sur l'adaptation des recettes 2020 du fait de la crise sanitaire, l'autre visait à délibérer sur les nouvelles modalités de télétravail mises en œuvre au sein de l'établissement.

En début de séance, FO a donné lecture d'une déclaration liminaire (cf copie jointe) :

ADMINISTRATION GENERALE :

Avant d'aborder le point relatif au Budget et aux Finances, le Conseil d'Administration a tenu à exprimer sa solidarité avec le peuple libanais durement éprouvé par la double explosion qui s'est produite dans la ville de Beyrouth au mois d'août dernier. L'assemblée a voté un soutien financier d'urgence de 20 000 € au profit de chacun des deux organismes de formation citées - Unies Liban et L'Institut des Finances Basil Fuleilhan - pour des achats de matériel et de remise en état de leurs locaux. Ces deux partenaires du CNFPT œuvrent dans la formation des acteurs publics locaux libanais, en coordination avec l'ambassade de France et l'institut français.

BUDGET FINANCES

- 1) Adaptation des recettes 2020 à l'activité du fait de la crise sanitaire : exonération de 2 mois de cotisations au profit des collectivités

Au prix de 3 années d'efforts conséquents pour juguler la baisse du taux de cotisation, le CNFPT a retrouvé en 2019 une activité de formation similaire à celle de 2016 (avant baisse du taux) ainsi qu'une bonne situation financière avec un excédent cumulé de 79 M€ (toutes sections confondues). Cet excédent, à la fin de l'exercice 2020, sera anormalement majoré - doublé suivant les premières estimations - du fait de la suspension des stages en présentiel durant le confinement jusqu'à leur reprise fin mai.

Dans ce contexte, le président du CNFPT a proposé au CA d'exonérer de 2 mois de cotisations (novembre et décembre) les collectivités territoriales qui, confrontées à la crise sanitaire, ont connu une hausse de leurs charges conjuguée à une perte de leurs recettes.

Lors du débat qui s'est instauré, FO a tenu à rappeler que la cotisation constitue un salaire différé pour les agents territoriaux et qu'amputer les ressources liées à la cotisation constitue une atteinte au droit à la formation. Cependant, le contexte de crise sanitaire, social et économique actuel, conduit à nuancer cette position pour s'inscrire dans un mouvement de solidarité envers les collectivités territoriales.

Toutefois, l'exonération de 2 mois de cotisations commande de trouver, pour un juste équilibre, la contrepartie au profit des agents de la FPT. En ce sens, des propositions pour des actions de formations complémentaires ont été présentées à l'exécutif et au CA par les administrateurs FO. Ces propositions sont axées sur :

- **Un développement de l'activité de formation en direction des agents de catégorie C qui représente 75 % de la FPT**
- **Une augmentation des enveloppes budgétaires dédiées aux délégations régionales du CNFPT qui œuvre en proximité avec les collectivités au travers de formations organisées en intra, en adéquation avec les besoins exprimés par les agents.**
- **Un soutien accentué aux préparations aux examens et concours qui permettent une évolution professionnelle pour les agents de catégorie C, B et A.**
- **Une révision de la politique de l'établissement en matière de formations diplômantes et qualifiantes pour lutter contre les inégalités de chance ou de territoires.**

Ces propositions seront relayées par nos représentants FO au sein du CNO chargé par le CA de la conduite d'une réflexion et de la production de propositions en vue d'un développement d'une offre de formation complémentaire aux dispositifs actuels.

2) Taux de cotisation pour l'année 2021

Les taux de cotisation à appliquer pour l'exercice 2021 restent identiques aux taux de 2020) :

- ✓ Pour les communes, départements, régions, EPCI, les MDPH : **0,90 %**
- ✓ Pour les offices publics de l'habitat : **0,95 %**
- ✓ Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats d'avenir : **0,5 %**
- ✓ Pour le taux de la majoration de la cotisation obligatoire à verser par les SDIS : **0,86 %** (sous réserve de la proposition de la commission nationale des services d'incendie et de secours)

3) Décisions modificatives

Les décisions modificatives ont porté sur l'ajustement des crédits faisant suite à l'exonération de 2 mois de cotisations (**-60 M€**), l'ajustement des subventions d'équilibre aux budgets annexes (**apprentissage + 5,3 M€**), l'ajustement des crédits d'investissements (**+ 280 000**).

RESSOURCES HUMAINES

Lors du confinement 1 700 agents ont télétravaillé au sein du CNPT, en dérogeant au règlement instauré par l'établissement. Ces mesures dérogatoires ont pu être maintenues au-delà de la fin de l'état d'urgence sur autorisation du conseil d'administration. Compte tenu des évolutions réglementaires (introduction du télétravail ponctuel, dérogation pour les agents présentant des problèmes de santé ou en situation de handicap, nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail...) le CA a proposé les modifications suivantes à titre expérimental et pour une durée d'un an :

- Le quota de 30 % de l'effectif ne sera plus appliqué
- Le nombre de jours télétravaillés est fixé à 2 par semaine
- L'instauration de 12 jours de travail ponctuels par an
L'autorisation de télétravailler (outre le domicile de l'agent) au domicile d'un tiers, ou sur un tiers-lieu ou un lieu de coworking
- L'autorisation, lorsqu'une circonstance exceptionnelle empêche l'accès sur le lieu de travail, de ne pas limiter à 2 le nombre de jours télétravaillés.

Les administrateurs FO, contrairement à d'autres organisations syndicales qui prônaient le « 100 % en télétravail », ont adhéré à cette proposition en rappelant les incidences du télétravail sur la santé physique et psychique des agents. De nombreuses études font ressortir qu'un nombre de 2 jours maximum de télétravail par semaine est la bonne jauge pour prévenir les RPS.

Le besoin de préserver les valeurs collectives et les interactions, le collectif de travail, pour donner du sens à son action, c'est dans ce sens que les représentants FO militent pour adopter une grande vigilance vis-à-vis de cette nouvelle forme d'organisation du travail.

FORMATION

Le CA a adopté à l'unanimité les conventions à passer avec différents partenaires : l'office français de la biodiversité, le FIPHFP, le ministère des solidarités et de la santé (pour des actions de formation des travailleurs sociaux).